



27^{ème} édition

ACADÉMIE DE NANTES

PROPOSITION DE LOI

visant à « *Promouvoir l'égalité femmes/hommes à travers le sport* »

PRESENTÉE PAR

ADJOU Élise, BONNAULT Augustin, BOUILLY Antoine, CHLADECK GILET Énola,
CROGUENNEC Yann, DEHLINGER Océane, DELAUNAY Ulysse, DREVET RUFETE
Léo, FRETTE Côte, GENIE Ruben, GILGENMANN COQUEL Camille,
GOURLAOUEN Julia, GUERIN Lena, HADDOU Inès, JAURET Raphaël, KIMBEMBE
IMMATH Dina, LARDIERE Samuel, LESTRADE Mathias, LOCQUE Étienne, LYAMANI
Layana, MEIGNEN Léon, MUSTAFA Tuana, NAVAS BODIN Léo, SAINRIMAT DUFEU
Niels, SANKHON Mohamed Lamine

ÉLÈVES DE LA CLASSE DE 6^{ème} C DU COLLÈGE LA COUTANCIÈRE

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Circonscription de M. Luc Geismar

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Des lois dites de « parité » ont été créées pour permettre l'égalité des hommes et des femmes aux fonctions électives, professionnelles et sociales. Pourtant, elles ne sont pas respectées.

Dans le domaine du travail, le revenu salarial moyen des femmes est inférieur de 24 % à celui des hommes dans le secteur privé. Elles occupent davantage de temps partiels (76 % des emplois) et accèdent moins aux postes rémunérateurs. A temps de travail identique, le salaire moyen des femmes est inférieur de 15 % à celui des hommes.

En politique, nous voyons moins de femmes que d'hommes : les femmes représentent 37 % des députés, 36 % des sénateurs et 20 % des maires.

Enfin, nous constatons que, très souvent, les femmes s'occupent plus des tâches ménagères. Ainsi, 80 % d'entre elles consacrent au moins une heure par jour à la cuisine ou au ménage contre 36 % des hommes.

Le domaine sportif est lui aussi touché par des inégalités.

Tout d'abord, il y a une répartition sexuée des sports et certains comptent plus de 80 % de femmes parmi leurs pratiquants (*sports de glace, équitation, gymnastique*). Au contraire, elles ne représentent que 9 % des licenciées dans le football en France ! Une personne sur deux considère encore que certains sports conviennent mieux aux garçons qu'aux filles. De plus, nombre de jeunes filles tendent à arrêter le sport à l'adolescence, se conformant à l'image sociale de la femme et à un stéréotype de féminité.

La pratique de la compétition témoigne également d'inégalités puisque 35 % des femmes licenciées en font contre 69 % des hommes.

De même, nous observons des inégalités importantes en ce qui concerne la médiatisation des femmes dans le sport. Ainsi, le sport masculin représente 74 % du temps médiatique pour seulement 4,8 % du temps consacré au sport féminin, le reste du temps étant dédié aux compétitions mixtes. Il y a donc une sur-médiatisation du sport masculin, d'autant que l'on observe seulement 20 % de femmes parmi les journalistes dans le sport... pour un temps de parole de 12 % !

Enfin, l'encadrement dans les fédérations sportives comprend des inégalités entre femmes et hommes : on compte aujourd'hui 19 présidentes pour 115 fédérations sportives, 37 % de femmes parmi les élus aux comités directeurs, seulement 11 femmes sur 70 directeurs techniques nationaux et uniquement 26 % de femmes parmi les arbitres, tous sports confondus.

C'est en raison de toutes ces inégalités entre femmes et hommes et parce que le sport touche une très grande proportion de la population (*16 millions de licences sportives en France en 2023*), qu'une loi est nécessaire sur cette thématique.

Considérant que l'éducation est un excellent moyen à long terme de combattre ces inégalités, en forgeant l'esprit des futurs citoyens, nous avons donc décidé de proposer une loi à partir de l'angle de vue suivant :

« Promouvoir l'égalité femmes/hommes à travers le sport... en éduquant à celle-ci ».

Or, éduquer suppose « être informé », « comprendre », mais également « avoir des modèles » permettant aux jeunes de se projeter dans le monde adulte.

C'est pourquoi, à travers ce projet de loi, nous souhaitons que les jeunes filles et garçons bénéficient d'une plus grande mixité dans les « modèles » (*médias et encadrants*) et d'une ouverture sur des sports (*par des interventions dans les établissements scolaires*) conduisant à terme à favoriser l'égalité femmes/hommes. Par ailleurs, cela aura probablement à long terme un impact sur les salaires des sportives qui seront davantage médiatisées et valorisées.

C'est en ce sens que nous proposons les 4 articles de loi suivants.

Article 1^{er}

A l'échelle locale, les fédérations doivent favoriser la formation d'encadrantes afin que les clubs et associations sportives puissent mettre en place une parité des personnels d'encadrement, obligatoirement pour leur personnel salarié, et dans la mesure du possible pour les bénévoles.

Un label « Parité sport » est mis en place pour les clubs et associations sportives respectant la parité et proposant des actions favorisant le sport féminin. Des subventions sont accordées à ces clubs et associations.

Article 2

A l'échelle nationale, une parité doit être mise en place dans les fédérations sportives, les ligues et les différents comités olympiques, régionaux, départementaux et ce, à chaque niveau de responsabilité.

Article 3

Les fédérations sportives, en partenariat avec les clubs et associations sportives, doivent proposer des interventions chaque année dans les établissements scolaires, afin de promouvoir l'égalité dans le sport et inciter les jeunes filles à pratiquer des activités sportives variées (*interventions de sportives de haut niveau, challenges, ateliers, échanges...*).

Article 4

Les médias doivent respecter un principe d'égalité entre femmes et hommes tant dans le temps de retransmission des événements sportifs que dans la parité des commentateurs. Pour toute compétition masculine diffusée, l'équivalent féminin doit également être diffusé s'il existe.